

Règlement "FERIASCAPADE" 2019

ARTICLE 1 : ORGANISATION

---L'Association Sportive et Festive Fériascapade, représentée par Patrick ROUMEAU son président, organise, le mercredi 14 août 2019, une course à pied appelée : « Fériascapade ».

---L'épreuve est assortie du label régional qualificatif pour le Championnat de France (soumise à la réglementation de la F.F.A., du Comité Départemental des Landes relative aux courses hors stade. --

-Ce règlement est disponible sur le site officiel de la F.F.A. : <http://www.athle.fr/>).

---ASF FERIASCAPADE :

48, avenue Francis Planté, 40100 DAX, tph : 06.30.28.11.86 -

mail : organisation@feriascapade.fr , site web : www.feriascapade.fr ,

ARTICLE 2 : PARCOURS

---Le parcours est de 10 km (mesurage F.F.A.). Parcours entièrement dans le périmètre de la ville de Dax (40), dans un cadre très agréable.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS / PARTICIPATION INDIVIDUELLE

---Le droit d'inscription est fixé à : 14€ jusqu'au : 10/08/2019 inclus - 22€ du 11/08/2019 au 14/08/2019. Clôture des inscriptions sur place le 14/08/2019 à 08 heures.

(clôture des inscriptions en ligne le 12/08/2019 à 12 heures) .

---La participation est ouverte à toute personne âgée de 16 ans révolus et plus.

---Les inscriptions individuelles se font à l'aide du bulletin d'engagement dûment rempli ou par Internet (dans ce cas, le certificat médical doit être téléchargé ou remis lors du retrait du dossard).

---Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport :

---Tout athlète licencié F.F.A.(Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running) , « Pass' J'aime Courir » délivré par la F.F.A. devra remettre une copie de sa licence en cours de validité à la date de la manifestation.

---Les licenciés d'autres fédérations (uniquement agréées) et non licenciés devront remettre une copie de leur certificat médical de non contre-indication à la pratique : du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an au moment de l'épreuve.

---Les mineurs devront : joindre une attestation parentale les autorisant à participer et présenter leur pièce d'identité.

---Aucune inscription par fax ne sera prise en compte.

---Les inscriptions annulées après le 09 août ne seront pas remboursées.

---Inscriptions limitées à 4500.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION CHALLENGE ENTREPRISES

---Il est créé au sein de la FERIASCAPADE un "CHALLENGE ENTREPRISES" ouvert aux entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers, aux collectivités, organismes publics, clubs d'entreprises.

---Il ne concerne pas les clubs sportifs. L'inscription à ce challenge se fait exclusivement par Internet sur le site : <http://www.feriascapade.fr/> -onglet "S'inscrire".

---Chaque équipe doit être obligatoirement composée de 4 participants, licenciés ou non, sans tenir compte ni des catégories d'âges ni des sexes mais faisant obligatoirement partie du personnel de l'entreprise (une attestation établie par un responsable de l'entreprise sera exigée et sera téléchargeable sur le site).

---Les coureurs licenciés F.F.A., PASS'RUNNING, fourniront obligatoirement le N° de la licence et le nom du club. Les licenciés d'autres fédérations (uniquement agréées) et les non-licenciés devront fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique : du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

---L'attestation d'appartenance à l'entreprise et les certificats médicaux seront téléchargeables sur le site de la Feriascapade. S'ils n'ont pas été téléchargés ils devront être remis lors du retrait des dossards.

---Chaque entreprise peut présenter plusieurs équipes en dénommant chacune d'elles différemment.

---L'addition des temps des trois meilleurs coureurs de chaque équipe permettra d'établir le classement final.

---Les deux premières entreprises seront récompensées. L'équipe gagnante recevra le "TROPHEE CHALLENGE ENTREPRISES".

---Ce challenge sera remis en jeu l'année suivante et sera acquis définitivement s'il est remporté trois fois consécutivement.

---Le fait de participer au challenge permet au coureur d'être classé à titre individuel et de participer au tirage au sort des lots mis en jeu par l'association sportive et festive FERIASCAPADE.

---Chaque participant est soumis au règlement général de la course.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

---Les organisateurs sont couverts par un contrat Responsabilité Civile souscrit auprès de MMA Assurances. Les licenciés FFA, PASS'RUNNING et d'autres fédérations bénéficient des assurances attachées RC à leur licence. L'assurance individuelle n'étant pas obligatoire mais recommandée, les coureurs doivent s'informer auprès de leur fédération des modalités. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement.

ARTICLE 6 : CHRONOMÉTRAGE et DOSSARD ÉLECTRONIQUE

---Le chronométrage sera effectué par la société : « PROTIMING ». Tous les concurrents seront munis d'un dossard électronique qu'ils pourront conserver en souvenir. Le chronométrage ne s'arrêtera qu'au dernier arrivant. Chronométrage en temps réel.

ARTICLE 7 : DOSSARDS

---Les dossards électroniques et tee-shirts pourront être remis à tous les coureurs, y compris ceux inscrits par correspondance, la veille de la course : de 8h00' à 20h00' et le jour de la course de : 6h15' à 8h00' au Stade Maurice Boyau à DAX. (le nombre de tee-shirts est limité aux 4 000 coureurs venant les retirer).

— Les dossards ne seront remis que sur présentation d'une pièce d'identité correspondante à l'athlète inscrit(e).

---Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

---Dossards « Élite » : L'organisateur se réserve le droit d'accorder en quantité limitée des dossards préférentiels aux athlètes licenciés : FFA 'Athlé Compétition' uniquement, justifiant d'une performance sur 10 km : inférieure ou égale à 34 mn pour les hommes - inférieure ou égale à 45 mn pour les femmes .

ARTICLE 8 : 2 DÉPARTS ÉCHELONNÉS SERONT DONNÉS

---1er départ 8h40 Handisport - 2ème départ 8h45' pour tous les autres (Féminines et Hommes). Cette épreuve n'est pas ouverte aux coureurs utilisant un vélo à main (Handibike).

ARTICLE 9 : REMISE DES PRIX A 10H30'

---Des récompenses, coupes, bons d'achat seront remis aux bénéficiaires sur le podium de la remise des prix. En aucun cas un coureur ne peut cumuler les prix de plusieurs catégories.

ARTICLE 10 : TIRAGE AU SORT "LOTS" à partir de 11H15

---A l'occasion de cette course, l'organisation mettra en jeux divers lots destinés aux participants de cette épreuve.

---Ils seront attribués par **tirage au sort des numéros de dossards** tels que désignés et ne pourront en aucun cas être substitués par leur valeur en argent. Ces prix sont détaillés dans le programme. Pour les lots voyages, l'organisation ne prend pas en charge les transferts domicile/aéroport, aéroport/ domicile.

---Le tirage au sort aura lieu au stade Maurice Boyau à partir de 11h15' en présence d'un Huissier de Justice sis à Dax. Le tirage au sort sera effectué d'une manière informatique, par système aléatoire pour tous les numéros des dossards des participants **ayant pris le départ** . **La présence physique du concurrent tiré au sort, muni de son dossard, est indispensable.** L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications d'identité nécessaires par rapport à la liste des engagés. **Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé. En cas d'absence dans les quelques secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit.** Tout coureur gagnant, ne participera pas au tirage suivant.

---Le présent règlement et le règlement général ont fait l'objet d'un dépôt en l'Étude de :

M^e Anthony **COUCHOT** et M^e Alexandre **MOUYEN**, huissiers de justice, B.P.111 Dax.

---Conformément à la loi, il pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande.

ARTICLE 11

---Les concurrents, individuels et entreprises, inscrits en tant que tels acceptent que leur image et leur nom soient utilisés dans les divers supports de communication ayant un lien avec l'épreuve.

ARTICLE 12

---En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement. La course partie, en cas d'incident grave sur le parcours, l'organisation se réserve le droit de la modifier par une déviation afin de neutraliser le secteur concerné par un incident

ARTICLE 13

---Par mesure de sécurité aucun gardiennage de biens personnels n'est prévu (sacs, affaires personnelles ..., avant, pendant et après la course.) L'organisateur ne sera pas tenu responsable d'un vol, perte, destruction d'objet.

ARTICLE 14

---Conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit de nous l'indiquer par écrit en précisant ses nom, prénoms et adresse.

ARTICLE 15

---La participation à la FERIASCAPADE implique l'acceptation du présent règlement.